



Ordonnance de télécom CRTC 2007-74

Ottawa, le 5 mars 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Telesat Canada/ Bell ExpressVu	Entente relative au service sur voies radiofréquences complètes – DIRECTV 1	8340-T3-0398/00	le 22 février 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>